



Comment seront répartis les 400 millions d'euros prévus pour la revalorisation des personnels de l'éducation

Partager éducation nationale revalorisation salariale Prime d'attractivité en début de carrière, prime d'équipement informatique, revalorisation des directeurs d'école : le ministère de l'Éducation nationale a détaillé, lundi 16 novembre, les modalités de répartition de l'enveloppe de 400 millions d'euros de revalorisation prévue en 2021 pour ses personnels, et notamment pour les enseignants.

© Thomas Samson/AFP

Le montant de l'enveloppe globale était connu, mais sa répartition restait à être précisée. Lundi 16 novembre, le ministère de l'Éducation nationale a détaillé les modalités de ventilation des 400 millions d'euros prévus en 2021 pour “revaloriser ses personnels”, en particulier les enseignants, et “accompagner la transformation des métiers de l'éducation”. Cinq cents millions d'euros sont prévus en année pleine.

Cette mesure, explique le ministère, “prend place au sein d'un travail global sur l'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatifs”. Et ce dans le cadre du “Grenelle de l'éducation”, qui vient de commencer et doit s'achever en février prochain.

L'enveloppe prévue servira notamment à financer la “prime d'attractivité” mise en place pour les enseignants en début de carrière, pour un montant total de 173 millions d'euros. Objectifs du gouvernement : “proposer une rémunération accrue aux jeunes professeurs”, “renforcer l'attractivité du métier d'enseignant et favoriser les nouveaux recrutements” et “faciliter l'installation dans les nouvelles fonctions d'enseignement et le déroulement des premières années de carrière”.

Prime d'attractivité dégressive

Dans le détail, la prime d'attractivité sera versée à partir du mois de mai prochain et bénéficiera “à 31 % des professeurs, durant les quinze premières années de carrière pour les personnels titulaires” et “sera dégressive en fonction de l'ancienneté”. Son montant oscillera entre 36 euros nets par mois pour des professeurs ayant entre onze et quinze ans d'ancienneté et jusqu'à 100 euros pour les nouveaux titulaires.

Le ministère tient notamment à préciser que cette prime “concernera l'ensemble des corps enseignants et assimilés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat”. À savoir, les professeurs des écoles, certifiés, agrégés, les psychologues de l'éducation nationale ou encore les conseillers principaux d'éducation (CPE) en début et milieu de carrière.

Cette indemnité n'étant pas octroyée aux professeurs ayant plus de quinze ans d'ancienneté, le ministère précise que le taux de promotion des professeurs accédant à la hors-classe “sera porté à 18 % (contre 17 % aujourd'hui)”. Soit 1 700 bénéficiaires supplémentaires par an, pour un montant de 4 millions d'euros.

178 millions pour la prime d'équipement informatique

La ventilation détaillée par le ministère confirme aussi le versement d'une prime d'équipement informatique aux professeurs et psychologues de l'éducation, pour un montant total de 178 millions d'euros. D'un montant unique de 150 euros nets, cette prime sera versée chaque année, et ce à compter de janvier prochain.

Elle doit permettre aux personnels “d'acquérir ou renouveler en deux ou trois ans” leurs équipements informatiques complets. Une “nécessité renforcée pendant la crise sanitaire avec le développement de l'enseignement à distance”, souligne le ministère.

À tout cela, s'ajouteront 45 millions d'euros au titre de diverses mesures catégorielles prévues

dans le cadre de l'agenda social de l'éducation. Près de la moitié de cette enveloppe (21 millions d'euros) sera ainsi dédiée en 2021 "à la revalorisation des directeurs d'école". Une "augmentation pérenne" est ainsi prévue, au "même niveau que celui de la prime exceptionnelle de rentrée" de 450 euros qui leur a été versée cette année. "Les modalités précises de cette revalorisation seront concertées avec les organisations syndicales", indique la Rue de Grenelle.